



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 9231

## Texte de la question

M Augustin Bonrepaux rappelle a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre le souci des associations d'anciens combattants de voir reconnaitre l'etat de guerre en Algerie. Il lui demande s'il entend prendre prochainement des initiatives en ce sens.

## Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : La qualification officielle du conflit d'Afrique du Nord necessite avant toute decision une concertation prealable avec les ministres en charge des finances et du budget ainsi qu'avec le ministre de la defense. Il convient de noter que le ministre charge du budget a notamment declare a cet egard par la voie des questions ecrites que depuis octobre 1976, les titres des pensions nouvellement liquidees le sont au titre des « operations d'Afrique du Nord » et non au titre « hors guerre » (loi du 6 aout 1955). Cette derniere mention figure toujours sur les titres des pensions concedees anterieurement, mais elle peut etre rectifiee a tout moment sur demandes des beneficiaires. Ces mentions, qui ont pour objet de determiner a des fins statistiques les differentes categories de beneficiaires du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre, n'ont par elles-memes aucune consequence sur les droits a pension des interesses au regard dudit code. Ces droits sont en effet identiques a ceux reconnus aux invalides des guerres de 1914-1918, de 1939-1945 ou d'Indochine et les ayants cause de ces invalides beneficent dans les memes conditions des dispositions prevues en faveur des ayants cause des militaires engages dans les conflits precites. Il en est de meme pour les compagnes des militaires « Morts pour la France » au cours des operations d'Afrique du Nord.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9231

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 566